



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

11 Avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE du Mois d'AVRIL, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrienne DUPONT.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 19 Octobre 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 Octobre 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne – Modification des statuts – prise de compétence « Contrat Local de Santé Intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » - Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie.

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« La Loi HPST, Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 Juillet 2009, a créé les Contrats Locaux de Santé, avec pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de Santé, favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents et mobiliser les professionnels de santé, les citoyens, ainsi que les usagers.

Lors de sa séance du 8 Février 2024, le Conseil Communautaire a chargé son Président de saisir les Conseils Municipaux des 37 Communes du territoire, afin d'autoriser le Grand Narbonne à prendre la compétence facultative « Contrat Local de Santé Intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » - Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie », et ce à compter du 1^{er} Juin 2024.

Avec cette prise de compétence, le Grand Narbonne n'a pas vocation à se substituer aux Communes dans la mise en œuvre de leurs politiques de Santé, mais de leur apporter un support en Ingénierie, pour la définition de leurs projets et d'expérimenter la mutualisation, au niveau du territoire communautaire, d'un bus itinérant de prévention Santé, doté d'un financement de l'Etat de 113 000 €, qui viendra compléter les actions menées sur les Communes membres.

L'article L 5211-17 du CGCT dispose que « ces transferts sont décidés par Délibérations concordantes de l'Organe Délibérant et des Conseils Municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Ainsi, en plus de l'accord de l'EPCI, il est nécessaire de recueillir celui des 2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50 % de la population, ou des 2/3 de la population, représentant au moins 50 % des Conseils Municipaux.

A défaut de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter du 8 Mars 2024, date de la notification de la Délibération du Conseil Communautaire auprès de la Commune, l'avis de celle-ci sera réputé Favorable ».

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

De façon terre-à-terre, il fait quoi ce bus ?

Myrienne DUPONT

Ce bus, il met en place des dispositifs pour renseigner la population. Pour tout ce qui touche à la santé. Il intervient en complément de ce que nous faisons sur la Commune.

Gérard LETEISSIER

Il ne s'agit pas de se substituer aux Communes dans le domaine social. Ce bus intervient en complément de ce que font déjà les Communes.

Laurent ALBEROLA

Quels compléments ?

Gérard LETEISSIER

L'exemple cité par Myrienne, celui du bus, qui va circuler dans les différentes Communes, avec un médecin. Et les personnes qui souhaitent rencontrer médecin, pourront le faire à cette occasion.

Laurent ALBEROLA

Il va donc y avoir un médecin dans le bus.

Gérard LETEISSIER

Oui, il n'y aura pas que le chauffeur.

Myrienne DUPONT

Ce sont des prestations médicales. Il y a donc du personnel médical dans ce bus.

Denis MEURET

Donc cela dépend du Grand Narbonne. A-t-on contacté l'ARS pour avoir un projet de CLS ?

Myrienne DUPONT

Le Grand Narbonne travaille forcément avec l'ARS.

Denis MEURET

Le CLS, c'est un contrat, c'est une étude basée sur une population, la démographie, le nombre d'enfants, ainsi de suite.

Bruno RUIZ

Cette démarche a déjà été faite puisque nous on demandait un médecin Et on a été désigné territoire relevant de la désertification médicale. Si un médecin s'installe chez nous, il a une prime de 50 000 €.

Gérard LETEISSIER

Comme Myrienne te le disait Denis, le Grand Narbonne travaille avec l'ARS. Sur ce projet, c'est l'ARS qui a ciblé les besoins.

Denis MEURET

Nous sommes une Commune indépendante, qui a des besoins significatifs en dehors du Grand Narbonne Les 37 Communes ne sont pas toutes les mêmes. C'était pour savoir qu'est-ce que l'ARS avait décidé, ce qui était bien ou pas pour nous.

Bruno RUIZ

Il faudra demander le rapport, on te le fera passer.

Patrick SEYFRIED

Y a-t-il une implication financière pour la Commune ?

Myrienne DUPONT

Non.

Laurent ALBEROLA

Directement, non. Mais sur les impôts intercommunaux, certainement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE, **Approuve** la prise de compétence « *Contrat Local de Santé Intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets)* » - *Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie* », par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et ce à compter du 1^{er} Juin 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

2/ Renouvellement de la convention de délégation de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Par Délibération en date du 21 Mars 2021, vous aviez approuvé la convention de délégation, présentée par les Services du Grand Narbonne, et relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », par la Commune.

Cette Convention, d'une durée de 3 ans, est aujourd'hui échue.

Il convient donc de procéder à son renouvellement, en approuvant la conclusion d'une nouvelle convention, qui prendrait effet à compter du 15 Avril 2024 ».

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Je suis quand même un peu gêné parce que c'est une compétence qu'on a déjà déléguée au Grand Narbonne, depuis 3 ans. Il nous l'a rendue, sous forme de Convention. Et là, il nous demande de resigner ce transfert dans l'autre sens, par convention, pour qu'on se garde la compétence 3 ans de plus. Comme de toute façon, nous, au titre du Pluvial, on ne fait rien, je ne suis pas très favorable à ce qu'on délègue à nouveau cette compétence. Ils ont bien voulu la prendre, alors que la Grand Narbonne l'assume.

Bruno RUIZ

En termes de Pluvial, il y a tout l'entretien des réseaux, cela fait partie du pluvial. C'est vrai qu'on ne fait pas d'extension, mais en tout cas on entretient ce qui existe. L'entretien des fossés, la vérification des pompes de relevage.

Laurent ALBEROLA

C'est vrai. Mais si le Grand Narbonne doit s'occuper du Pluvial, les Agents pourraient faire autre chose.

Bruno RUIZ

À ce titre, le Grand Narbonne nous reverse 12 000 € par an. Le problème, c'est que si on délègue au Grand Narbonne cette compétence, il faudra pleurer pour qu'ils fassent quelque chose et, à l'arrivée, ce seront les employés municipaux qui feront le travail. Il vaut mieux qu'on ait la main dessus. Lorsqu'il pleut fortement sur le territoire, le Grand Narbonne n'a pas assez d'agents pour en positionner sur toutes les 37 Communes. Avec le ruissellement du Pech, il peut y avoir des problèmes de surverse, et dans ces circonstances, ça nous permet d'intervenir plus rapidement.

Patrick SEYFRIED

Entièrement d'accord avec cet argument. Il y aura néanmoins une réflexion à mener sur l'organisation des Services. Car nous savons que les Services Techniques sont surchargés. L'extension est bien exclue de cette convention ?

Bruno RUIZ

Si l'on fait de l'extension de réseaux, le coût est partagé en 2. La Commune en prend 50% et le Grand Narbonne 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITÉ**, **Approuve** la convention de délégation, présentée par les Services du Grand Narbonne, relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », par la Commune, et ce pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 15 Avril 2024, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

3/ Modification d'un Poste d'Adjoint Technique Polyvalent

Monsieur le Maire donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Par Délibération en date du 19 Octobre 2023, vous aviez décidé d'adhérer au Service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, intitulé « Conseil et Assistance au recrutement », et ce dans l'optique de procéder au recrutement d'un Agent Technique Polyvalent, à temps complet.

Pour ce faire, et afin de poursuivre cette procédure, il convient de modifier le Poste d'Adjoint Technique Polyvalent existant, et de l'ouvrir plus largement sur plusieurs Grades, relevant de ce Cadre d'Emploi.

Laurent, lors d'un précédent conseil municipal, en Octobre dernier, lors du vote de cette Convention avec le Centre de Gestion tu m'avais demandé si c'était dans l'objectif de recruter quelqu'un ? Je t'avais répondu non. À l'époque, c'était simplement pour mettre en place la Convention.

Aujourd'hui, des candidatures sont en cours d'analyse, des entretiens ont déjà eu lieu. Évidemment, c'est le Centre de Gestion qui mène les débats, afin que nous soyons en accord avec la Convention

que nous avons signée et qui répond d'ailleurs à une recommandation de la chambre régionale des comptes.

C'est aussi le Centre de Gestion qui rédigera Procès-Verbal de jury. Après ces entretiens, les candidats ont été listés par le Centre de Gestion. Il y a eu une réunion à laquelle ont participé le Responsable des Services Techniques, l'Adjointe aux travaux, la responsable RH, la 1ère Adjointe, le Directeur Général des Services et le Maire. Ce recrutement, bien évidemment, est lié au départ de Julian ESCALIER, et coïncide à la fin du versement des indemnités chômage par la commune. C'est la raison pour laquelle le recrutement a lieu à cette période ».

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

C'est un poste d'agent contractuel, on est bien d'accord ? Parce que s'il est contractuel, il n'est pas fonctionnaire.

Gérard LETEISSIER cède la parole au Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services

Lorsque ce type de recrutement a lieu, il doit être effectué en priorité sur des titulaires. C'est la Loi. Et ce n'est que dans le cas où aucun candidat titulaire qui pourrait muter ne satisfait pas aux critères et aux exigences qui ont été retenus et listés dans la vacance d'emploi, qu'effectivement l'on pourra choisir un contractuel. Le Poste de Julian ESCALIER est un poste de titulaire.

Laurent ALBEROLA

S'agit-il d'un poste de titulaire qui n'a pas été fermé, qui est resté ouvert ?

Le Directeur Général des Services

Oui, c'est un poste de titulaire qui est toujours ouvert.

Laurent ALBEROLA

La déclaration de vacances a-t-elle été faite au Centre de Gestion ?

Le Directeur Général des Services

Oui, forcément, puisque dans cette procédure, on est accompagné par le Centre de Gestion.

Laurent ALBEROLA

Vous nous demandez de voter avec un élargissement des grades possible, alors que la déclaration de vacances est faite et que les entretiens ont lieu. Moi je veux bien, mais ça sert à quoi de nous faire voter ? Si j'ai bien compris, c'est un agent des services techniques. Et les besoins que nous avons aujourd'hui en priorité, c'est l'entretien des rues, et des espaces publics. Je ne vois pas pourquoi on a besoin d'un agent de maîtrise et pourquoi on ouvre à ce grade-là.

Le Directeur Général des Services

Oui, il y a Il y a un intérêt. C'est d'ouvrir le champ des possibles en termes de candidatures.

Laurent ALBEROLA

Pour aller nettoyer les rues, on n'a pas besoin d'un agent de maîtrise, qui va coûter plus cher à la Commune. J'aurais préféré que ça se fasse après le vote.

Le Directeur Général des Services donne lecture d'un mail du Centre de Gestion, en date du 13 Février, adressé à Madame BALES, ainsi qu'il suit : « *Bonjour Hélène je reviens vers vous concernant le recrutement en cours. Nous avons convenu lors de ma venue, que je lançais l'offre, dans l'attente de la réunion de votre Conseil Municipal le 11 avril prochain de mémoire, où vous modifierez l'emploi actuel d'agent technique polyvalent, afin de l'ouvrir aux contractuels, et sur les grades de : adjoint technique, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et Agent de Maîtrise. Ce qui me permettra de faire la Déclaration de Vacance d'Emploi par la suite. Pour ce faire, je vous joins un modèle de délibération vous permettant de modifier cet emploi ».*

Le Directeur Général des Services poursuit : *Les collectivités qui recrutent ne sont pas obligées de créer ou de modifier des postes avant un recrutement. Elle se donne la possibilité, à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, de recruter sur un grade correspondant à ce cadre d'emploi. C'est en général ce que font les collectivités. Lorsqu'elles ont recruté, ou plutôt lorsque le Maire a recruté, car c'est lui qui est souverain dans les recrutements, si le grade de la personne recrutée ne correspond pas à celui qui existe, alors c'est de la compétence du Conseil Municipal de le modifier.*

Laurent ALBEROLA

Aujourd'hui, ce n'est pas prévu qu'il y ait un agent de maîtrise. Sur ce poste-là, je regarde régulièrement les vacances de poste, on peut tout à fait se limiter à tel grade ou tel grade. On n'est pas obligé de mettre l'ensemble des grades correspondants au cadre d'emploi. Le tout est de savoir si on a envie, pour aller faire le nettoyage des rues, de payer quelqu'un 15 ou 20% en plus.

Le Directeur Général des Services

Ce n'est pas que cela. Si l'on Regarde la fiche de poste qui a été fixée par le Centre de Gestion, en lien avec la Commune qui a exprimé ses besoins, ceux-ci n'étaient pas uniquement ciblés sur de l'entretien de la voirie. Les besoins étaient aussi sur l'entretien des bâtiments, avec des notions d'électricité, et de plomberie, par exemple. Parce que de ses compétences, on en a aussi besoin. Et cela relève plus d'un agent de maîtrise, qui reste néanmoins un agent de catégorie C.

Patrick SEYFRIED

Je comprends bien la question des dates. Mais cela révèle une certaine lacune. Réunir une Commission pour parler de cela, ça ne serait pas inutile. Je pense que les conseillers municipaux pourraient apporter une aide aux administratifs, simplement en donnant leur avis.

Denis MEURET

Sur les employés que nous avons aujourd'hui titulaires où contractuels, aucun n'est éligible à ce poste ?

Le Directeur Général des Services

Il y a aussi un problème d'effectif au sein des services techniques.

Denis MEURET

On aurait pu envisager une promotion pour un agent en poste, et en recruter un autre. On a besoin de plus de monde sur le terrain, on a besoin aussi d'un adjoint.

Le Directeur Général des Services

L'agent qui sera recruté, s'occupera des bâtiments, mais aussi de la voirie. Il sera polyvalent, et aura aussi en plus des compétences pour s'occuper des bâtiments.

Laurent ALBEROLA

Comment vous allez évaluer les compétences et les qualifications ?

Le Directeur Général des Services

C'est une procédure de recrutement que le Centre de Gestion a mis en place, avec des critères d'évaluation correspondant aux compétences attendues et listées dans la fiche de poste et la vacance d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **Décide** que cet emploi sera ouvert à la catégorie C de la Filière Technique, sur les Grades suivants : Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et Agent de Maîtrise,
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un Fonctionnaire,
- **Dit** qu'à compter de la prise de cette Délibération, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels, dans le cadre des contrats établis en vertu de l'Article L 332-8 du CGFP,
- **Dit** que le contrat se pris pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une Durée Indéterminée,
- **Dit** que l'Agent devra justifier d'un minimum d'expérience, dans les domaines listés sur la fiche de vacance d'emploi et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du Grade de recrutement,
- **Dit** que le recrutement ou le renouvellement d'un Agent contractuel, sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le Décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux Agents contractuels, conformément aux Articles 2-2 à 2-10 du Décret N° 88-145 du 15 Février 1988, relatif aux Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **Dit** que les crédits correspondants, sont inscrits au Budget 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

4/ Budget Principal M57 – Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du CFU, pour l'Exercice 2024.

Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de Fonctionnement	Montants
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	295 427,07
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	347 857,28
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	643 284,35
Section d'Investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	140 372,77
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-200 000,63
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-59 627,86
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-58 961,30
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	-118 589,16
NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Je vais justifier la raison pour laquelle je vais voter contre. Je développerai plus tard lorsqu'on en sera au budget. Ce résultat est dû essentiellement à des sommes que nous avons payées en impôts deux fois, et qui n'ont pas été restituées. Cela représente un montant au 31 décembre 2023, d'environ 700 000 €. Je voterai donc CONTRE, pour n'avoir pas restitué aux contribuables, les sommes qui leur revenaient.

Bruno RUIZ

La DGFIP ne m'a pas donné le même montant.

Laurent ALBEROLA

C'est 211 000 et quelques au titre de 2021.

Bruno RUIZ

Mais ça, ce sont tes chiffres.

Laurent ALBEROLA

Non Bruno, nous avons eu le même mail de la DGFIP. C'est 232 000 € au titre de 2022. Pour 2023, mon estimation, mais je peux me tromper, est de 252 000€, qui sera normalement la même pour les années suivantes.

Mickael PROVOST

Et pourquoi pas 1 million.

Patrick SEYFRIED

C'est une dotation de l'État et je ne vois pas pourquoi à partir du moment où c'est une dotation de l'État, la Commune devrait rembourser. La Commune pourrait rembourser en baissant éventuellement les taux communaux.

Laurent ALBEROLA

Ça a été une dotation de l'État. Avec un effet rétroactif pour 2021. Mais 2022 et 2023, ne sont pas une dotation de l'État. C'est intégré dans le coefficient compensateur.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

La Commune n'a pas à rembourser, vous avez fait ça pour vous faire mousser

Laurent ALBEROLA

Les syndicats avaient augmenté leur taux en se compensant eux-mêmes. La Commune a perçu des dotations de compensation. Et les syndicats ont maintenu leur taux. C'est donc compensé 2 fois.

Bruno RUIZ

La DGFIP a dit que cela n'avait rien à voir puisqu'en 2023, les taux avaient baissé. Pour 2021 et 2022 il y en a pour 180 000 €, et non pas 700 000 €, comme tu l'affirmes.

Patrick SEYFRIED

Quand on affole les gens avec des déclarations sur les réseaux sociaux, et qu'on dit que les gens sont matraqués au niveau des impôts, cela ne correspond pas à la réalité. Si l'on prend la feuille d'impôt d'un contribuable argéliensis en 2017, et si l'on prend la même en 2023, sachant qu'entre temps, la taxe d'habitation a été supprimée, en 2017 le contribuable payait 900 € de taxe d'habitation et 1700 € de taxes foncières. En 2023, le même contribuable a payé 2 500 € d'impôts fonciers. Cela signifie qu'il a payé 600 € de moins en taxes, qu'en 2017. Moi, je ne suis pas partisan de cette abolition de la taxe d'habitation. Mais cela est un autre sujet. Dans les faits, ce contribuable argéliensis a payé moins de taxes foncières en 2023 qu'en 2017.

Laurent ALBEROLA

Si tu compares quelqu'un qui n'ayant pas de maison par exemple, étant locataire, a payé sa taxe d'habitation. Aujourd'hui, il ne paye plus rien. Si on prend un propriétaire qui payait du foncier et de l'habitation, il ne paye plus la taxe d'habitation mais on lui a augmenté son foncier. Lui, il n'a pas bénéficié de la réforme de la taxe d'habitation comme les autres.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Ça ne sert à rien d'essayer de ramener des voix alors que vous savez bien que cela n'est pas possible de rembourser. On fait tout pour que l'on ait des investissements sur la Commune. Et vous faites croire à tout le monde que ces impôts vont leur revenir. Arrêtez de prendre les gens pour ce qu'ils ne sont pas.

Gérard LETEISSIER

Restons corrects, s'il vous plaît !

Laurent ALBEROLA

Si tu penses que nous on fait ça sur le plan politique, moi je dis que vous vous piquez de l'argent aux contribuables.

Patrick SEYFRIED

Vous savez les critiques que j'ai portées sur le mandat précédent. Je ne reviendrai pas dessus. Je constate qu'évidemment pour redresser la situation, il y a un effort qui est fait. Bien sûr, ce sont les investissements qui sont ralentis. Mais c'est une nécessité et je pense qu'en redressant la situation financière, on pourra à moyen terme relancer les investissements. Il faudra les étudier pour qu'ils soient vraiment utiles au service de la population, et bien débattus entre tous les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité exprimée, par **15 voix POUR** et **2 voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote**, **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'ARGELIERS, tel que présenté ci-dessus, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Monsieur le Maire reprend sa place.

5/ Affectation du Résultat

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le résultat de l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Résultat de la Section = 295 427,07 €

Résultat antérieur reporté (2022) : 347 857,28 €

Excédent cumulé de la Section : 643 284,35 €

Investissement

Solde d'exécution cumulé = 59 627,86 €

Solde des RAR = 58 961,30 €

Besoin de Financement de la Section d'Investissement = 118 589,16 €

Bruno RUIZ propose aux Conseillers d'affecter le solde de fonctionnement, soit **643 284,35 €**, ainsi qu'il suit :

- **243 589,16 €** au Compte 1068, en Recettes d'Investissement.
- **399 695,19 €** au compte 002, en Recettes de Fonctionnement

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Approuve** l'Affectation du Résultat, telle que présentée précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

6/ Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil qu'il convient de voter les taux d'imposition communaux, et ce avant d'approuver le projet de Budget 2024.

Bruno RUIZ détaille l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2024.

Il propose au Conseil de maintenir les taux, tels qu'ils avaient été votés en 2023, ainsi qu'il suit :

<i>Taxe Foncière sur le Bâti</i>	57,48 %
<i>Taxe Foncière sur le non bâti</i>	74,97 %
<i>Taxe d'Habitation</i>	14,78 %

Bruno RUIZ ajoute que ces taux généreront un produit fiscal supplémentaire de **50 595 €**.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET

Le taux du non construit, comment peut-il augmenter ? Est-ce que cela veut dire qu'il y a plus de terrains non construits, puisque le taux ne change pas ?

Bruno RUIZ

Ce sont les bases qui évoluent et qui augmentent. Ces augmentations sont décidées par l'État.

Laurent ALBEROLA

Les bases ont augmenté de 3,6% en 2024.

Patrick SEYFRIED

Pour ma part, j'aurais préféré qu'il y ait une petite baisse des impôts.

Gérard LETEISSIER

Oui, là-dessus nous sommes tous d'accord.

Laurent ALBEROLA

Les bases augmentent de 3,9 %. La Commune récupère 50 595 € de produit fiscal supplémentaire, sans changer son taux. Pour le contribuable, c'est une augmentation des impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), **1 voix ABSTENTION** (Patrick SEYFRIED),

- Décide de voter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :

<i>Taxe Foncière sur le bâti</i>	57,48 %
<i>Taxe Foncière sur le non bâti</i>	74,97 %
<i>Taxe d'Habitation</i>	14,78 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

7/ Vote des subventions aux Associations

Monsieur le Maire cède la parole Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle que le Budget 2024, qui sera soumis au vote des Conseillers lors du point suivant, prévoit, au compte 6574, une enveloppe destinée à subventionner les Associations de la Commune.

Elle ajoute qu'il convient de répartir cette enveloppe sur les différentes associations du Village.

Pour ce faire, elle propose l'affectation des crédits, ainsi qu'il suit :

<i>BSM XV</i>	5 000
<i>TENNIS</i>	3 600
<i>JUDO CLUB</i>	600
<i>ACCA</i>	1 300
<i>LOU RASCAS</i>	550
<i>LA CALADO</i>	1 200
<i>ANCIENS COMBATTANTS</i>	700
<i>BIBLIOTHEQUE</i>	700
<i>GYM LANGUEDOCIENNE</i>	400
<i>ASSOCIATION CONTRE LE CANCER</i>	450
<i>PETANQUE</i>	500
<i>LE POURQUOI DE LA CHOSE</i>	1 500
<i>ART GELIERS</i>	500
<i>ZELD'AUDE</i>	700
<i>LES VINS DE MARCELIN</i>	12 000
<i>LES PETITES MAINS</i>	1 000
<i>AS2A GYM GRS</i>	1 000
<i>LES AILES ARGELIESOISES</i>	500
<i>FELIN POSSIBLE</i>	1 500
<i>KAT'ART</i>	300
<i>CINEMAUDE</i>	1 000
<i>EXCEPTIONNEL</i>	1 500

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET

On avait dit lors d'un Conseil que l'on ferait une charte pour les associations. Est-ce que ça a été abandonné ? On en parle plus ?

Laurent ALBEROLA

Lors du Conseil du mois d'octobre, Myrienne Dupont s'était engagée à mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Gérard LETEISSIER

C'est un sujet que j'avais effectivement évoqué. Merci de me rafraîchir la mémoire.

Patrick SEYFRIED

La 2ème chose qui a été évoquée, c'est la création d'une Commission plus importante, pour le suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Il y a eu une réunion du Conseil Municipal consacrée au Personnel, mais c'est tout.

Gérard LETEISSIER

C'est noté, tout ça est pris en compte.

Denis MEURET

J'ai une question concernant les subventions. Sans rapport avec la question 3 bis. Le compte 6232. On a une subvention qui va à l'Encant pour le vin, et on retrouve cela dans la rubrique festivités et cérémonies. Est-ce que c'est maintenant qu'on en parle ? Parce qu'on la trouve à 2 endroits.

Myrienne DUPONT

Ce n'est pas du tout la même chose. Ce n'est pas le même montant.

Gérard LETEISSIER

L'inscription pour l'achat du fût, c'est en plus de la subvention.

Laurent ALBEROLA

La question de Denis est intéressante. Parce qu'il n'y a pas que pour fêtes et cérémonies. Mais quand ensuite, on paye un orchestre pour telle ou telle soirée, comme c'est le cas pour le 13 juillet, ou quand on paye un bus pour le rugby, et je ne suis absolument pas contre, cela doit rentrer dans la rubrique subventions. On ne peut pas donner une subvention, nous la faire voter et ensuite payer des compléments.

Bruno RUIZ

Je vais te donner Laurent l'explication, qui est simple. Lorsqu'on établit des subventions, comme c'est le cas avec cette liste, c'est sur la base de réunions qui sont faites au préalable, bien en amont. On demande aux associations quels sont leurs projets pour l'année à venir. Comme on n'est pas comme le Maire d'Agde, et qu'on n'a pas de voyante à disposition, on ne sait pas prévoir ce qui peut arriver dans la vie d'une association, en cours d'Exercice.

Par exemple, le rugby. En fin de saison, s'ils sont qualifiés, ils auront des matchs en plus et des déplacements à faire en bus pour les phases finales. Pour le rugby, on leur verse une subvention pour la saison, mais on ne va pas leur verser une subvention complémentaire pour les phases finales, alors qu'il n'est pas sûr qu'ils soient qualifiés.

Laurent ALBEROLA

Et l'orchestre du 13 juillet.

Bruno RUIZ

Pour l'orchestre du 13 juillet, ce qui s'est passé c'est que personne ne voulait le prendre en charge, et la veille du 13 juillet, quand une association s'est proposée, elle n'avait pas les moyens de payer l'orchestre.

Laurent ALBEROLA

Il y a une ligne en bas du tableau, sur laquelle sont inscrits 1 500€ en exceptionnel. C'est quoi ?

Myrienne DUPONT

Une réserve en fonction des besoins exceptionnels des associations. Ou bien des besoins imprévus.

Bruno RUIZ

C'est dans le cas, par exemple, où une association se créerait en cours d'année. La Commune les aide pour démarrer.

Laurent ALBEROLA

On ne peut pas le faire comme ça. Il faut une affectation pour le voter.

Myrienne DUPONT

C'est une enveloppe exceptionnelle pour des imprévus. Il est possible qu'on ne la verse pas.

Laurent ALBEROLA

On ne peut pas inscrire un montant de subvention sans l'affecter, sans dire à qui elle est attribuée. Ça ne peut pas être voté comme ça. Cela fait plusieurs fois que je demande que l'on soit destinataire des bilans financiers des associations. Par exemple, je souhaiterais consulter le bilan financier de l'association « Les Vins de Marcelin » sur l'année 2023.

Gérard LETEISSIER

J'ai demandé à cette association, à son président, de me remettre ce bilan financier, il y a déjà un bon moment. Je les ai relancés, Bruno les a rencontrés récemment. Aujourd'hui, on n'a toujours pas ce bilan financier. Donc nous allons encore une fois les relancer.

Laurent ALBEROLA

On n'a pas le droit de voter une subvention à une association, si on n'a pas les bilans financiers.

Bruno RUIZ

La subvention qui est à voter, ce n'est pas pour 2023, c'est pour 2024, puisque 2023 est déjà passé.

Myrienne DUPONT

On a en Mairie les bilans des associations, je les ai dans mon bureau, si tu veux les consulter, tu viens me voir. Mais on n'a pas les donner en Conseil municipal.

Gérard LETEISSIER

Pourquoi il y a autant d'acharnements contre les associations, j'ai du mal à comprendre Laurent. Ce ne sont pas des bandits quand même !

Laurent ALBEROLA

Je n'ai pas dit ça, c'est ton interprétation.

Gérard LETEISSIER

Je ne sais pas. En tout cas, tu laisses planer un doute.

Patrick SEYFRIED

En parlant ainsi, tu laisses supposer certaines choses. Les associations sont utiles au village, elles participent à l'activité de notre village. Dans certains autres villages, qui sont moins dynamiques, il y a moins d'associations. Ce que je remarque, c'est que depuis des années, les subventions versées par la Commune aux associations, sont constantes. Je trouve que pour moi il n'y a pas à chercher la petite bête. Si on veut dans l'avenir contrôler les uns et les autres, il faut le faire d'une manière qui soit moins directive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 18 VOIX POUR et UNE VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA)**, **Approuve** la répartition des subventions aux Associations, telle que présentée précédemment et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les mandats correspondants, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

8/ Budget Principal – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales, de faire procéder à l'adoption d'une Délibération, précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », et ce conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables, propres à cet article budgétaire.

Dans ce cadre, les dépenses à prendre en charge au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », seraient les suivantes :

- *Frais de réception Mairie pour réunions, Apéritifs, conférences, spectacles, prestations artistiques + SACEM*
- *Gerbes/bouquets à l'occasion des mariages/enterrements/départs retraite/concerts/commémorations*
- *Spectacles au LIDO*
- *Achat livres –BD sur Marcelin Albert par CS PROD*
- *Vin, Boissons pour Stock Mairie*

- *Goûter NOEL (Ecole)*
- *Cadeaux et spectacle de NOEL (Ecole)*
- *Achat calculatrices CM2*
- *Achat Fût de l'Enquant*
- *Animations - Jeux du 13 juillet pour les enfants*
- *Sapins de Noël*
- *Prestation musicale du 13 Juillet ».*

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** de considérer l'affectation des Dépenses reprises ci-dessus au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au Budget communal, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment les mandats correspondants.

9/ Vote du Budget Principal 2024

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le projet de Budget Primitif 2023, en donnant lecture de la note de présentation, reçu par chaque Conseiller, ainsi qu'il suit :

COMMUNE D'ARGELIERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 doit être voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande après le vote au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé en collaboration avec le DGS et le service comptable de la Mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants malgré la forte augmentation du prix de l'énergie ;*
- de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune afin de limiter les effets de la hausse des bases d'imposition sur les contribuables ;*
- de contenir la dette en ne faisant pas d'emprunt ;*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à réaliser des programmes structurant pour la commune.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement pour 2024 représentent 2 131 922 € auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement de 2023 : 399 695.19 €. Soit un total des recettes cumulées de 2 531 617.23 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général tel que les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les charges de personnel qui concernent les salaires et les charges salariales du personnel municipal, les autres charges de gestion qui regroupent les subventions aux associations, au CCAS, les indemnités d'élus, les charges financières essentiellement les intérêts d'emprunts, enfin les charges exceptionnelles et les opérations d'ordres.

Outre les charges courantes qui sont détaillées dans le budget, nous avons en charge exceptionnelle un montant de 359 530 .81 € en prévision de l'extension du cimetière (acquisition foncière, aménagements).

De même, nous avons été contraints cette année de provisionner la somme de 200 000 € suite à la demande en restitution d'impôt d'une association du village qui a fait circuler une pétition. Nous avons prévu tout comme l'année dernière de baisser les taux d'imposition (200 000 € = 16 % de baisse) mais du fait de ce recours nous devons constituer une provision. Les délais de procédure sont pour le tribunal administratif de 7 mois à deux ans et pour le conseil d'état 1 ans environ. Le montant net de la compensation de la Taxe d'Habitation affecté aux syndicats qui a fait l'objet d'une régularisation pour 2021 et 2022 est de 185 432 €. Ce montant a été déterminé par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude.

Nous avons également prévu de verser la somme de 70 000 € au CIAS afin d'atténuer l'augmentation de la part fiscalisée. En effet, le CIAS ayant du mal à retrouver son équilibre budgétaire a prévu d'augmenter significativement la contribution des communes pour faire face aux fortes augmentations de ses dépenses.

Les charges de personnel représentent 44 % des dépenses de fonctionnement de la commune pour 2024.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Ce montant apparaît au chapitre 023 pour un montant de 60 598.61 €.

b) Les principales dépenses de la section de fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>011</i>	<i>Charges à caractère Général</i>	<i>568 470 €</i>
<i>012</i>	<i>Charges de personnel</i>	<i>1 114 903 €</i>
<i>65</i>	<i>Autres charges de gestion</i>	<i>528 409 €</i>
<i>66</i>	<i>Charges financières</i>	<i>27 850 €</i>
<i>67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>6 000 €</i>
<i>68</i>	<i>Dotations aux provisions</i>	<i>200 000 €</i>
<i>023</i>	<i>Virement à la section investissement</i>	<i>65 338 €</i>
<i>042</i>	<i>Opération d'ordre</i>	<i>20 646 €</i>
	<i>TOTAL</i>	<i>2 531 617 €</i>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

	Taux 2024	Taux 2023	Variation
Taxe Foncier Bati	57.48 %	57.48 %	0
Taxe foncier Non Bati	74.97 %	74.97 %	0
Taxe d'habitation	14.78 %	14.78 %	0

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 120 465 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Etudes PLU 11 542 €
- Matériel informatique divers 6 625 €
- Rénovation café marcelin Albert..... 5 000 €
- Déploiement fibre 2 100 €
- Acquisition matériel divers38 688 €
- Extension du cabinet médical..... 5 000 €
- Bâtiments communaux 15 319 €
- Rénovations cours tennis et club house 58 240 €
- Agrandissement Cimetière..... 5 000 €
- Aménagement stade 47 000 €

- Enfouissement container 30 000 €

Soit un total d'investissements de 224 514 € pour 2024 ».

Bruno RUIZ demande ensuite si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET

Juste une question sur la fibre. Ça correspond à quoi le déploiement de la fibre exactement ? Est-ce que c'est pour une entreprise privée ? Est-ce que c'est pour un résident ?

Bruno RUIZ

À divers endroits, les gaines permettant de passer le câble de la fibre, étaient endommagées. Donc des riverains n'ont pas pu se brancher, et ont contacté la Mairie.

Denis MEURET

Pourquoi le SYADEN n'intervient pas ? Le schéma directeur a été créé par le Conseil Régional qui a confié à deux SYADEN la mission de déployer la fibre. Pourquoi ce n'est pas le SYADEN qui le fait ? Pourquoi c'est la Commune qui doit payer ?

Bruno RUIZ

Dans le cas précis, nous sommes sur le territoire communal. C'est une voirie ou des trottoirs qui appartiennent à la Commune, et qui sont gérés par la Commune.

Denis MEURET

Le SYADEN doit intervenir. Et donner la connexion à chaque riverain qui le demande.

Gérard LETEISSIER

Non Denis, ça ne marche pas comme ça.

Denis MEURET

Le SYADEN doit placer les gaines, les réseaux pour que les opérateurs puissent intervenir ensuite.

Gérard LETEISSIER

Denis, dans ce cas précis, il s'agit de personnes qui ont des difficultés pour avoir la fibre. Comme Bruno l'a l'expliqué, ce sont des gaines qui ont été endommagées, à l'occasion de travaux réalisés par d'autres prestataires.

Denis MEURET

C'est le SYADEN qui doit intervenir. J'ai tous les documents. Et le schéma directeur.

Gérard LETEISSIER cède la parole au Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services

Non, Denis, tu te trompes, ce n'est pas le SYADEN qui doit intervenir. Il s'agit de 2 points précis sur la Commune, pour lesquels les gaines qui ont déjà été posées par le SYADEN, ont été écrasées à l'occasion d'autres travaux. Peut-être des travaux effectués par le grand Narbonne, s'il s'agit des réseaux humides. Le SYADEN ne revient pas sur ce qu'il a fait. C'est à la Commune de prendre en charge les réparations ou aux prestataires responsables des dégâts, mais cela est bien compliqué souvent.

Denis MEURET

Dans la rue du Port, là où j'habitais avant, il y a eu un problème de connexion avec la fibre. Comme je ne pouvais pas me connecter, le SYADEN est revenu et a fait les réparations. Je trouve bizarre que l'on ait à payer, même si c'est pas une grande somme, de telles réparations alors qu'on n'est pas concerné.

Laurent ALBEROLA

Sur le fond je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit. La personne qui ne peut avoir la fibre chez elle, doit faire marcher son assurance, qui se retournera ensuite contre l'entreprise responsable du préjudice. Donc pour moi, la Commune n'a pas à payer. Ce n'est pas la Commune qui est responsable des dégâts, donc on n'a pas à payer. D'autre part, je vais proposer un amendement.

Mais avant qu'on en arrive là, je voudrais juste qu'on fasse un petit point sur le CIAS, car ce qui a été dit par Bruno ne me convient absolument pas. Déjà le premier point, pour lequel il faudrait que ça change. Tous les délégués de la Commune siégeant dans les institutions extérieures, et ce n'est pas une option pour eux, ont l'obligation de faire un compte rendu en Conseil municipal. Je dis cela parce que nous l'Opposition, nous ne sommes délégués dans rien. Donc nous sommes informés de rien, rien de ce qui se passe dans les instances extérieures. Et ce n'est pas acceptable. Je demande à ce que l'obligation d'informer le Conseil municipal de ce que vous vivez à l'extérieur par vos délégations respectives, soit respectées et mise en place.

Bruno RUIZ

Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec toi puisque j'ai vu qu'à la dernière réunion de CIAS, tu étais présent. Donc c'est public.

Laurent ALBEROLA

Tu es en train encore une fois de tourner les choses en ridicule. Donc, comme je n'avais pas d'information, je suis allé chercher les délibérations sur le site du CIAS. Et j'ai trouvé une délibération qui datait du mois de décembre dernier, expliquant que le CIAS avait eu un gros problème de trésorerie. Comme on n'a pas d'information, je me suis déplacé et effectivement, j'ai été au Conseil syndical. À cette réunion, il y avait tous les délégués d'Argeliers qui étaient présents. Il y a un problème monumental. Aucun parmi tous les conseillers délégués des Communes, ne pose une question. Aucun qui ne cherche à savoir pourquoi le CIAS a des problèmes de trésorerie.

Bruno RUIZ

Il y a aussi au CIAS des commissions, et moi-même j'ai participé à certaines de ces commissions. Avant le comité syndical, on nous a expliqué dans le détail, quels étaient les problèmes que le CIAS rencontrait. Après, lors du comité syndical, je n'avais pas à poser ce genre de questions, puisque j'étais déjà informé.

Anne-Emmanuelle JOUANNE

Moi aussi, je ne suis pas d'accord avec toi, moi j'ai assisté à cette réunion et ils ont effectivement bien expliqué les problèmes.

Laurent ALBEROLA

Je ne suis pas sûr que tout le monde ait bien compris ce qui se passe. Le CIAS nous a coûté en 2023, rien que pour la Commune d'Argeliers, 450 000€, et j'arrondis. 450 000€ qui ont été payés par les contribuables argelienois dans la colonne syndicat Cette année, le CIAS se retrouve avec un trou de 800 000 €. Et le CIAS demande aux Communes de couvrir ce déficit. Ce qui fait pour Argeliers, en 2024, un supplément de 143 000 €, qui se rajoutent aux 450 000 € de 2023.

Alors, pour la petite histoire, parce que ça, il faut quand même l'entendre, un CIAS ou un CCAS, pour un périmètre d'une strate de 16 000 habitants, ce qui correspond à peu près à la population des Communes qui constituent notre CIAS, le coût par habitant pour une Commune, se situe selon les endroits entre 2,50 € par habitant, pour le moins cher, et 57 € par habitant pour le plus cher. Sauf que sur Argeliers, après augmentation, nous sommes à 280 € par habitant.

Voilà le problème du CIAS chez nous. Et si vous voulez les explications, je vous les donne, parce que j'étais présent et j'ai compris ce qui s'est passé. Le CIAS se refuse à augmenter le prix des prestations. On ne monte pas le tarif de la maison de retraite, alors qu'on a un prix le plus bas de France certainement. On ne monte pas les tarifs du SAD, mais c'est un choix politique qui est fait. Et vous étiez là, car le Président du CIAS s'est gargarisé, et je ne suis pas méchant, de dire que nous, nous avons les prix les plus bas. Et que cela permettait d'attirer du monde, des gens qui viennent habiter sur notre territoire.

Anne Emmanuel JOUANNE

Le Président a ajouté qu'il savait aussi que quand on arrive à un certain âge, beaucoup de gens sont pris à la gorge. Et ça permettait aux gens qui avaient des petits revenus, de continuer à être accepté dans un établissement comme un EHPAD. Mais je suis d'accord pour une fois avec toi, ils ont eu un problème avec leur mutuelle et il faut pour s'en sortir. Non, le Président ne se gargarise pas. Il explique bien dans un 2nd temps, que les personnes âgées qui n'ont plus les moyens aujourd'hui, de bénéficier des services d'une maison de retraite, ou d'un endroit pour finir leurs jours dans des conditions décentes, sans être pris à la gorge, sans faire intervenir la famille, les enfants, les petits-enfants, peuvent bénéficier d'un prix qui leur est accessible, pour qu'elles soient accueillies décemment. Ça, tu oublies de le dire, mais le Président en a parlé aussi. Encore une fois, tu vas rechercher le côté négatif des choses. Et je suis d'accord avec toi, qu'il y a des choses que je trouve aberrantes.

Laurent ALBEROLA

Je suis désolé, mais les 800 000 € de perte, je suis allé chercher la procédure, j'ai les documents du procès. J'ai transmis ces documents en Commission de finances. Les 800 000 € qui ont été perdus 2 ans en arrière, à un moment où le CIAS avait 2 500 000 € d'avance. Je veux juste te dire qu'il y a un problème et que personne ne dit rien.

Gérard LETEISSIER

Nous sommes conscients du problème.

Bruno RUIZ

Tu portes des jugements sur les personnes qui gèrent le CIAS. Eh bien, puisque tu sais tout, je vais t'apprendre pour une fois quelque chose. Le prix de la maison de retraite est fixé par le Président du Conseil Départemental, et non pas par le SIVU.

Laurent ALBEROLA

Il n'y a qu'une partie qui est fixée par le SIVU.

Bruno RUIZ

Non, tu te trompes. C'est le Conseil départemental qui fixe les tarifs. Avant de porter des jugements sur les autres, tu devrais te renseigner.

Gérard LETEISSIER

Pour synthétiser ce que tu dis, Laurent, tu estimes que la participation des différentes Communes est trop importante et que la seule solution, c'est d'augmenter les tarifs des prestations.

Patrick SEYFRIED

Il y a sur ce sujet une démarche politique. Si l'on veut avoir un service de qualité, si l'on veut faire du social, sans verser dans le libéralisme, dire que l'on va augmenter les tarifs, faire payer plus les gens qui n'ont pas les moyens, et puis finalement, les nantis, on ne les touche pas, moi, je suis d'accord pour qu'une gestion soit examinée. Qu'il y ait des problèmes de gestion ou même des erreurs de gestion, ça arrive partout. Mais c'est vrai aussi qu'on a besoin de rapports. On a besoin de suivre les choses. Mais il ne s'agit pas pour moi de mettre à mal toutes les politiques sociales qui ont été instituées dans notre canton. Nous sommes un canton relativement pauvre, il faut quand même le dire. Avec des gens qui ont des difficultés. Ce n'est pas de dire, on n'a pas regardé la gestion. Mais sur les choix politiques, en matière de social, c'est un débat qu'il nous faut avoir. Il ne faut pas l'avoir pour moi dans la violence.

Gérard LETEISSIER

Nous allons en rester là sur ce sujet. En ce qui me concerne, je ne suis pas du tout opposé à ce que nous menions nos réflexions sur le CIAS du Sud Minervois. Effectivement, d'une façon sereine.

Laurent ALBEROLA

Je voudrais faire une proposition d'amendement au budget.

Nous avons inscrit au budget prévisionnel 200 000 € en provision. De même, 350 000 € sont prévus en charges exceptionnelles, sans affectation aujourd'hui. Ce qui fait 550 000€ au total. La somme pour laquelle je demande la restitution, qui correspond à une compensation de la réforme de la taxe d'habitation pour les syndicats, et payée 2 fois par les contribuables, en incluant 2021, 2022, 2023 et 2024, s'établit à 948 665 €. On va arrondir à 950 000 €, pour faciliter les calculs. Voici ce que je propose. On dispose de 550 000€. Cela veut dire qu'il manque sur le budget communal, 400 000 € pour arriver à 950 000 €.

Ma proposition est la suivante. On augmente les impôts sur 2024 des 400 000 € manquants, et sur le même Exercice, on rembourse 950 000 € au contribuable. Cela veut dire qu'on prélève 400 000 € de produit fiscal supplémentaires et qu'on rembourse en même temps 950 000 € aux contribuables argelérois. Cela signifie que sur 2024, les contribuables ne paieraient que 60% d'impôts par rapport à ce qu'ils ont payé en 2023.

Gérard LETEISSIER

Nous avons bien entendu ta proposition d'amendement. Tout le monde connaît ma position, je suis contre cet amendement.

Par 16 Voix CONTRE et 2 Voix POUR (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), l'amendement proposé par Laurent ALBEROLA est rejeté.

Avant de passer au vote du Budget 2024, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET

J'ai juste une question sur Nomalys City, et sur la contribution Internet. Normalys City. A-t-on étudié d'autres alternatives ? Si je comprends bien, c'est pour pouvoir suivre en géolocalisation vos employés ? Faire circuler des informations. Il y a des solutions qui sont bien moins chères.

Gérard LETEISSIER

Nous avons trouvé cette proposition particulièrement intéressante. Et on n'a pas trouvé quelque chose de plus performant en termes de proposition. Nous avons fait ce choix et si c'est un mauvais choix, je l'assume.

Gérard LETEISSIER cède la parole au Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services

Je suis désolé Monsieur le Maire, mais Denis, tu parles de quoi ? De quelles lignes ? Je ne comprends pas ce que tu veux dire.

Denis MEURET

Oui, je sais, c'est compliqué.

Le Directeur Général des Services

Il semblerait en effet, Je ne comprends rien, vraiment rien à ce que tu dis. J'ai beaucoup de difficultés à te suivre.

Denis MEURET

L'hébergement internet est très cher. Globalement ça coûte, entre 2 € et 6 € par mois. Avec le site tout compris. Est-ce qu'encore une fois, on a étudié d'autres possibilités ?

Gérard LETEISSIER

Nous travaillons avec eux depuis plusieurs années, ce sont eux qui ont élaboré le site internet qui aujourd'hui est en travaux. Mais ce n'est pas un argument, j'en conviens. Je vais prochainement les rencontrer. Et ça ne me dérange pas de leur faire remarquer qu'ils ne sont pas forcément concurrentiels au niveau de leurs tarifs. Qu'ils sont particulièrement chers et que l'on pourrait négocier.

Laurent ALBEROLA

Sur les dépenses d'investissement. Le coût des travaux au tennis a augmenté. Je ne l'ai appris qu'en commission des finances, sans explication du surcoût par rapport à l'année précédente, et encore moins en Commission de travaux. Il en est de même pour l'arrosage intégré au stade. C'est la même chose, ce n'est pas normal que l'on découvre ça en commission des finances et qu'on n'en ait jamais parlé avant. Ni en conseil, ni en commission de travaux, ni en rien. On nous demande de voter et on ne connaît même pas quel est le contenu de ce qu'on doit voter.

Gérard LETEISSIER

Le travail effectué par la commission travaux, en tout cas par les services techniques et l'élue responsable, est un travail remarquable. Ce n'est pas toi qui diras le contraire.

Laurent ALBEROLA

Je ne parle pas de cela, je dis simplement, les Conseillers ont a le droit d'être informé en tant qu'élue du Conseil municipal.

Gérard LETEISSIER

Oui, là-dessus je suis d'accord. Sur les travaux au tennis, on a profité de la venue de l'entreprise pour effectuer des travaux sur le court numéro 2, pour remettre en état le court numéro 1, ce qui nous coûte moins cher que si on avait dû faire revenir spécialement l'entreprise pour le court numéro 1.

Patrick SEYFRIED

Le court qui est refait à 25 ans, 30 ans. On ne pouvait plus l'utiliser. On était obligé de demander au club voisin de nous accueillir pour nos compétitions. C'est quand même un équipement qui est utilisé par une association qui a 70 adhérents à peu près. Quand on pouvait accueillir sur les 2 court, l'association était à 100 /112 membres. On a fait des travaux sur le court numéro 2, le même type de travaux que l'on avait fait en 2014, il y a 10 ans, sur le court numéro 1. C'est d'ailleurs la même entreprise qui avait fait les travaux en 2014. Des entreprises ont été consultées. Les travaux sur des court de tennis, c'est un marché particulier. Le court numéro 1 qui a 10 ans, il faut savoir que c'est du béton poreux, recouvert d'une peinture. Et au bout de 10 ans, cette peinture, elle s'use. Si on la laisse en l'état, dans 1 ou 2 ans, nous aurons des trous. Si on le laisse en l'état, ça voudrait dire que demain il faudra refaire le court. Et là, ça coûtera 30 000 €. Alors que si on fait une peinture, on est reparti pour 10 ans de plus.

Laurent ALBEROLA

Le surcoût 2024 sur cette opération est d'environ 12 000€.

Patrick SEYFRIED

Il y a aussi dans le coût global, la réfection du Club House.

Laurent ALBEROLA

La réflexion du Club House était déjà prévue l'année dernière.

Patrick SEYFRIED

Avec cet investissement, nous sommes repartis pour 10, 15 voire 20 ans. Il y a aussi une subvention du Grand Narbonne qui nous a été attribué et dont nous allons pouvoir profiter. Cette subvention réduit quand même la charge de la Commune. Je trouve que c'est un bon investissement, car si on ne le fait pas, cela nous coûtera plus cher dans l'avenir.

Gérard LETEISSIER

Sur le projet du stade, tu sais très bien qu'en supprimant un canon à eau qui nous coûte 10 000 €, qui est peu économique au regard de la ressource en eau, qui consomme du temps pour le personnel qui doit le déplacer régulièrement, un arrosage intégré va nous faire faire des économies non négligeables. On investit pour faire des économies.

Laurent ALBEROLA

Cela n'empêche pas d'avoir une discussion et d'informer les élus.

Gérard LETEISSIER

Oui, ça j'ai bien compris et je suis d'accord avec toi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Adopte** le Budget 2024, tel que présenté précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

10/ Budget M4 – Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2023

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du CFU, pour l'Exercice 2024.

Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'Exploitation	Montants
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	24 389,44
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-2 340,38
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	22 049,06
Section d'Investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-3 953,56
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	6 633,53
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	2 679,97
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)	2 679,97
<i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité exprimée, par **17 voix POUR, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, Approuve** le Compte Financier Unique 2023 du Budget M4 de la Commune d'ARGELIERS, tel que présenté ci-dessus, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

11/ Budget M4 – Affectation du Résultat 2023

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le résultat de l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

Exploitation

Résultat de la Section = 24 389,44 €

Résultat antérieur reporté = 2 340,38 €

Résultat cumulé de la Section = 22 049,06 €

Investissement

Solde d'exécution cumulé = 2 679,97 €

Solde des RAR = 0,00 €

Excédent de financement = 2 679,97 €

Bruno RUIZ propose aux Conseillers d'affecter le solde de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **0,00 €** au Compte 1068, en Recettes d'Investissement.
- **22 049,06 €** au compte 002, en Recettes de Fonctionnement

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**, **Approuve** l'Affectation du Résultat du Budget M4, telle que présentée précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

12/ Budget Annexe M4 – Détermination de la durée des amortissements

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Les immobilisations de la Commune, tels que par exemple du matériel, de l'outillage, des véhicules, des logiciels, ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

Pour faire face à ce phénomène, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

En application, notamment, des dispositions inscrites aux articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même Code, ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Par ailleurs, et par simplification :

- 1. L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur. La régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;*
- 2. Il n'est pas fait application du « prorata temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'Exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'Exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.*

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

D'autre part, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien, du fait notamment d'une cession, d'une affectation, d'une mise à disposition, d'une réforme ou d'une destruction du bien.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une Délibération.

Enfin, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante de la Collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par Arrêté conjoint du Ministre chargé des Collectivités Locales et du Ministre chargé du Budget

Il convient donc aujourd'hui de fixer les durées d'amortissement que la Commune souhaite appliquer, et ce en affectant, autant que cela apparaît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre.

Un tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement est joint à la présente délibération ».

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**PUNANIMITE**, **Approuve** le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération, avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis, **Décide** l'application immédiate et systématique de ce barème, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

13/ Vote du Budget M4 – Exercice 2024

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le projet de Budget M4 2024, en détaillant chaque Section.

Après avoir détaillé chaque Section, en Dépenses et en Recettes, il indique que ce projet de Budget 2024 est équilibré, après la reprise des résultats.

Il présente les Sections d'Exploitation et d'Investissement, se résumant ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation

Dépenses = 34 049,06 €

Recettes = 34 049,06 €

Section d'investissement

Dépenses = 7 951,37 €

Recettes = 7 951,37 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE, Adopte le Budget M4 2024, tel que présenté précédemment, et Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

14/ Avance de Trésorerie remboursable – Convention à conclure avec le SIVU du Sud Minervois

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Les Communes versent au SIVU du Sud Minervois une contribution financière, qui peut être budgétisée et/ou fiscalisée.

Du fait d'un contexte budgétaire tendu, affectant la Trésorerie de ce Syndicat, ce dernier sollicite les Communes volontaires, aux fins de versement d'une avance de Trésorerie remboursable.

Pour ce faire, une convention à conclure avec le Président du SIVU du Sud Minervois, fixe les conditions et les modalités d'une telle avance.

Un exemplaire de cette convention a été transmis à chaque Conseiller ».

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Encore une fois, non seulement la cotisation de la Commune passe de 450 000 € à 590 000,00 €, mais en plus, il faut leur faire une avance de trésorerie. Ils veulent quoi de plus ? Sauf que le SIVU, il est comme nous, il est payé par les centimes versés tous les mois par l'Etat.

Bruno RUIZ

Sauf que Laurent, le SIVU perçoit une subvention qui est versée au mois de juin, et qui est une subvention de la CAF me semble-il.

Laurent ALBEROLA

Alors il leur faut faire une ligne de trésorerie, comme d'autres collectivités le font.

Bruno RUIZ

C'est pour cela d'ailleurs qu'il nous remboursera au mois de juin.

Laurent ALBEROLA

Quand la contribution, versée par la commune au SIVU, coûtera plus cher que les impôts communaux, on en reparlera et peut-être qu'à ce moment-là, tout le monde réagira.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 16 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Approuve** la convention d'avance remboursable, à conclure avec le SIVU du Sud Minervois, et ce pour un montant de 30 000 €, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

15/ Budget principal M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en Sections de Fonctionnement et d'Investissement

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ donne lecture du rapport correspondant, ainsi qu'il suit :

« Dans le cadre de l'application de la Nomenclature M57 depuis le 1^{er} Janvier 2023, il convient de procéder à un certain nombre de décisions relevant de ce nouveau dispositif budgétaire et comptable.

Dans ce cadre, notre Commune est appelée à se prononcer sur la politique de fongibilité des crédits, pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Cette nouvelle disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire pour l'Ordonnateur, afin de pouvoir procéder à des virements de crédits de Chapitre à Chapitre, au sein d'une même Section.

Ainsi, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, le pouvoir de procéder aux mouvements de crédits de Chapitre à Chapitre, excepté pour les crédits liés aux dépenses de Personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la Section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits nécessaires à sa satisfaction, et ce sans attendre le vote d'une Décision Modificative, par le Conseil Municipal. Elle a aussi pour objectif de réaliser en temps réel, des Opérations purement techniques.

Si vous décidez d'adopter cette disposition, Monsieur le Maire serait alors tenu de vous informer des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance du Conseil Municipal, et ce dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises, conformément aux dispositions inscrites à l'article L 21-22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 2 131 922 €. 7,5 % de cette somme-là, représentent 160 000 €.

Bruno RUIZ

Je ne suis pas d'accord avec toi. Il s'agit de 7,5 % par section.

Laurent ALBEROLA

Moi, je ne le comprends pas de cette façon.

Bruno RUIZ

Il ne faut pas compter aussi les dépenses de Personnel.

Laurent ALBEROLA

On ne peut pas faire de mouvement vers les dépenses de Personnel. Quel que soit le montant, cela veut dire que le Maire est autorisé, par anticipation, à prendre de l'argent qui était prévu à tel endroit, et de le mettre ailleurs. En section de fonctionnement, si on enlève les dépenses de Personnel, cela fait en gros un peu plus de 1 000 000 €. 7,5 % de cette somme, représentent 100 000 €. Cela veut dire que le Maire peut utiliser 100 000 €, les déplacer d'un compte à un autre sans en référer au Conseil Municipal. On n'a pas donné cette latitude au Maire dans les délégations qui lui ont été confiées en début de mandat. Il n'y a aucune raison qu'on la lui donne aujourd'hui. Pour ma part, ce n'est pas une raison de savoir si on lui fait confiance ou pas. Justement, parce que je n'ai pas envie de me poser la question de savoir si je peux lui faire confiance ou pas. Ce n'est pas quelque chose de normal et moi je voterai contre. Je rappelle qu'il y a 350 000 € en attente, qui ne sont pas affectés et qui peuvent être utilisés.

Patrick SEYFRIED

Moi Je voterai contre aussi. Je suis pour que le Conseil Municipal soit associé aux décisions.

Bruno RUIZ

Moi personnellement, ça ne me dérange pas de faire des DM à tous les Conseils, peut être que ça complique la tâche des comptables.

Gérard LETEISSIER

Ce dispositif permet aussi, lorsqu'il y a des urgences, de réagir et d'être réactif.

Laurent ALBEROLA

On peut aussi faire plus de réunions du Conseil Municipal.

Gérard LETEISSIER

Nous allons passer au vote, mais avant, je souhaite remercier tous les agents qui ont fait un travail remarquable pour la préparation de ce Conseil Municipal, notamment sur les aspects budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et Après en avoir délibéré et par **13 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (**Amandine PALMIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER**), **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de Chapitre à Chapitre, au sein d'une même Section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des Section, déterminées à l'occasion du vote du Budget, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 23h20

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 13 Juin 2024


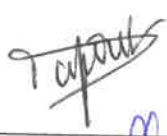





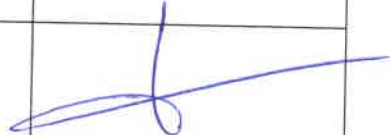

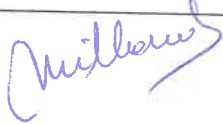


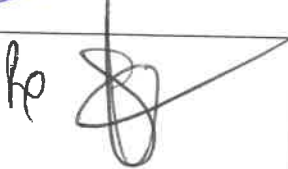

VOTANTS :



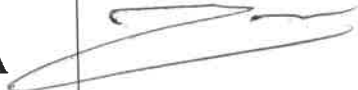
POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

17
15

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Amandine PALMIE	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	

Antoine MICHEZ		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER	